

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars 2023, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina
CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin
FEUTRIER Lucie à BERARD Maxime

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES
SCOLAIRES**

N°20230307-08

Rapporteur : Loïc LANOE

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre verse chaque année aux coopératives des deux écoles une subvention de fonctionnement destinée à aider à financer divers projets et achats réalisés pour les élèves.

Leur montant, pour l'année 2023, tel que voté au budget primitif BP 2023 est de 4 908 € pour la coopérative de l'école maternelle et de 4 142 € pour l'école élémentaire.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- 38 € par élèves
 - o 109 élèves à l'école élémentaire
 - o 66 élèves à l'école maternelle

- 2 400 € de participation pour le transport, pour l'école maternelle
Elles sont identiques à celle de 2022.

A ces montants de soutien pour la coopérative scolaire, s'ajoutent également la participation aux fournitures administratives et petits matériels avec un forfait par classe et par élève et la prise en charges des coûts de fonctionnement divers (chauffage, électricité, eau, télécommunication, l'entretien des locaux).

Il propose au conseil de valider le versement des subventions précitées.

Monsieur le Conseiller Délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Guillestre de soutenir les différents projets des écoles (sorties en plein air, spectacles, intervenants, fête de fin d'année...);

VU l'avis du bureau municipal en date du 27 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les subventions de 4 908 € pour la coopérative de l'école maternelle et de 4 142 € pour l'école élémentaire ;
- **INSCRIT** les sommes correspondantes à l'article 65748 du budget général 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 7 mars 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

